



ÉLECTRICITÉ



ÉCLAIRAGE PUBLIC



BORNES DE RECHARGE



ECONOMIES D'ÉNERGIES



CONTRÔLE



GROUPEMENTS D'ACHATS

2ème trimestre 2023

Recueil des Actes Administratifs 2023

(Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales
articles L.2121-24 et R2121-10, à l'ordonnance 2021-
1310 et au décret 2021-1311 du 7 octobre 2021)



Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50)
11 rue Dame Denise
50 000 - Saint-Lô
www.sdem50.fr

Répertoire par date

DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE			
N°	DATE	OBJET	PAGES
DP_2023-15	04 avril 2023	Signature du marché d'acquisition, installation et programmation de matériel audio – vidéo pour le futur siège du SDEM50	2
DP_2023-16	05 avril 2023	Don de matériel informatique à l'association « Action Solidarité Madagascar »	2
DP_2023-17	05 avril 2023	Signature du marché de signalétique intérieure et extérieure pour le futur siège administratif du SDEM50 et l'antenne de Montebourg	2
DP_2023-18	06 avril 2023	Signature du marché de fourniture et pose de bornes de recharge dans le cadre de la construction du nouveau siège du SDEM50	2
DP_2023-19	17 avril 2023	Signature du marché d'infrastructure informatique réseau et sécurité du nouveau siège du SDEM50	2
DP_2023-20	18 avril 2023	Signature du marché pour la fourniture, l'installation et la livraison de mobiliers pour le futur siège administratif du SDEM50	2
DP_2023-21	25 avril 2023	Convention d'adhésion n° 23008 relative au Conseil en Energie Partagé (CEP) avec la commune de SAINT PIERRE EGLISE – Autorisation de signature	2
DP_2023-22	15 mai 2023	Convention d'adhésion n° 23009 relative au Conseil en Énergie Partagé (CEP) avec la commune de BRIX – Autorisation de signature	2
DP_2023-23	13 juin 2023	Signature du marché de service de téléphonie fixe – abonnement SIP OTT pour le siège d'AGNEAUX	2
DP_2023-24	13 juin 2023	Signature du marché d'achat et livraison de fournitures administratives et de papeterie pré-imprimée	2
DP_2023-25	15 juin 2023	Signature du marché de sécurisation du Système d'information du SDEM50 – Segmentation du réseau local VLAN et mise à niveau des VM	2

DP_2023-26	20 juin 2023	Convention d'adhésion n° 23010 relative au Conseil en Énergie Partagé (CEP) avec la commune de LA MEAUFFE – Autorisation de signature	2
DP_2023-26	20 juin 2023	Convention d'adhésion n° 23012 relative au Conseil en Énergie Partagé (CEP) avec la commune de SAINT NICOLAS DES BOIS – Autorisation de signature	2
DECISION DU PRESIDENT DU 04 AVRIL 2023			

Décision N° DP-2023-15**Signature du marché d'acquisition, installation et programmation de matériel audio – vidéo pour le futur siège du SDEM50***(Reçue en préfecture le 07 avril 2023)*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 10% (fournitures et services) et 15% (travaux), lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

VU la construction du nouveau siège administratif du SDEM50 à Agneaux et le besoin émis par le pôle Moyens Généraux d'équiper ces nouveaux locaux ;

VU la proposition de l'entreprise AUVISYS à hauteur de 157 203 € ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche,

DECIDE :**Article 1er :**

- De conclure avec l'entreprise AUVISYS le marché d'acquisition, installation et programmation de matériel audio et vidéo pour le futur siège du SDEM50 ;
- De signer toute pièce utile à la passation du marché et à son exécution.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

DECISION DU PRESIDENT DU 05 AVRIL 2023**Décision N° DP-2023-16****Don de matériel informatique à l'association « Action Solidarité Madagascar »**

(Reçue en préfecture le 05 avril 2023)

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3212-2 ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue d'accepter les dons et legs qui ne grevés ni de conditions ni de charges ;

CONSIDERANT que ces matériels informatiques ont vocation à être utilisés pour aider la population locale défavorisée et que l'association s'interdit d'en effectuer la cession à titre onéreux ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche,

DECIDE :**Article 1er :**

- De faire don à l'association « Solidarité Madagascar » de 5 écrans d'ordinateur 19 pouces de marque HUYNDAI (modèle X93W).

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

Décision N° DP-2023-17

Signature du marché de signalétique intérieure et extérieure pour le futur siège administratif du SDEM50 et l'antenne de Montebourg

(Reçue en préfecture le 20 avril 2023)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 10% (fournitures et services) et 15% (travaux), lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

VU la construction du nouveau siège administratif du SDEM50 à Agneaux et le besoin émis par les pôles Moyens Généraux et Communication de réaliser la signalétique du nouveau bâtiment en cohérence avec l'antenne de Montebourg ;

VU la proposition de l'entreprise PUBLICITÉ FRANCOIS à hauteur de 33 700 € ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche,

DECIDE :

Article 1er :

- De conclure avec l'entreprise PUBLICITÉ FRANCOIS le marché de signalétique intérieure et extérieure pour le futur siège administratif du SDEM50 et l'antenne de Montebourg ;
- De signer toute pièce utile à la passation du marché et à son exécution.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

DECISION DU PRESIDENT DU 06 AVRIL 2023**Décision N° DP-2023-18**

Don de matériel informatique à l'association « Action Solidarité Madagascar »

(Reçue en préfecture le 06 avril 2023)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 2123-1 du Code de commande publique relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 10% (fournitures et services) et 15% (travaux), lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

VU la définition des besoins émise par le Pôle IRVE du SDEM50 et le seuil de procédure (<90 000 € H.T) ;

VU l'inscription des crédits correspondants au budget du SDEM50 ;

VU la proposition de l'entreprise LAFOSSE à hauteur de 30 500 € HT ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche,

DECIDE :**Article 1er :**

- De conclure le marché de fourniture et pose de bornes de recharge dans le cadre de la construction du nouveau siège du SDEM50 ;
- De signer toute pièce utile à ce contrat avec le prestataire.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

DECISION DU PRESIDENT DU 17 AVRIL 2023

Décision N° DP-2023-19

Signature du marché d'infrastructure informatique réseau et sécurité du nouveau siège du SDEM50

(Reçue en préfecture le 17 avril 2023)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 2123-1 du Code de commande publique relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 10% (fournitures et services) et 15% (travaux), lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

VU la définition des besoins émise par les Pôle Moyens Généraux et SIG du SDEM50 et le seuil de procédure (<90 000 € H.T) ;

VU l'inscription des crédits correspondants au budget du SDEM50 ;

VU la proposition de l'entreprise AXIANS à hauteur de 34 125,40 € HT ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche,

DECIDE :**Article 1er :**

- De conclure le marché d'infrastructure informatique réseau et sécurité du nouveau siège du SDEM50 ;
- De signer toute pièce utile à ce contrat avec le prestataire.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

DECISION DU PRESIDENT DU 18 AVRIL 2023**Décision N° DP-2023-20****Signature du marché pour la fourniture, l'installation et la livraison de mobiliers pour le futur siège administratif du SDEM50**

(Reçue en préfecture le 20 avril 2023)

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 2123-1 du Code de commande publique relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 10% (fournitures et services) et 15% (travaux), lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

VU la définition des besoins émise par le Pôle Moyens-Généraux du SDEM50 et le seuil de procédure (< ou égal à 90 000 € H.T) ;

VU l'inscription des crédits correspondants au budget du SDEM50 ;

VU le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre de l'entreprise VASSARD OMB MOBILIER à hauteur de 90 000 € HT maximum ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche,

DECIDE :

Article 1er :

- De conclure le marché pour la fourniture, l'installation et la livraison de mobiliers pour le futur siège administratif du SDEM50 avec l'entreprise VASSARD OMB MOBILIER.
- De signer toute pièce utile à la passation de ce marché.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

DECISION DU PRESIDENT DU 25 AVRIL 2023

Décision N° DP-2023-21

Convention d'adhésion n° 23008 relative au Conseil en Energie Partagé (CEP) avec la commune de SAINT PIERRE EGLISE – Autorisation de signature

(Reçue en préfecture le 25 avril 2023)

VU les articles L 5211-9 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du SDEM50 et notamment l'article 4 qui habilite le SDEM50 à intervenir pour assurer l'accompagnement et le suivi énergétique du patrimoine des collectivités par le biais du service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision relative à la conclusion de conventions d'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP) et leurs avenants ;

CONSIDERANT que dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEM50 propose aux collectivités manchoises de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (CO2) ;

CONSIDERANT la volonté du SDEM50 de s'engager auprès des collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques en leur proposant une mission de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

DECIDE :

Article 1er :

- De conclure une convention d'adhésion n° 23008 relative au conseil en Energie Partagé (CEP) avec la commune de **SAINT PIERRE EGLISE**.
- De signer toute pièce utile à ce partenariat.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

DECISION DU PRESIDENT DU 5 MAI 2023

Décision N° DP-2023-22

Convention d'adhésion n° 23009 relative au Conseil en Énergie Partagé (CEP) avec la commune de BRIX – Autorisation de signature

(Reçue en préfecture le 17 mai 2023)

VU les articles L 5211-9 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du SDEM50 et notamment l'article 4 qui habilite le SDEM50 à intervenir pour assurer l'accompagnement et le suivi énergétique du patrimoine des collectivités par le biais du service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision relative à la conclusion de conventions d'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP) et leurs avenants ;

CONSIDERANT que dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEM50 propose aux collectivités manchoises de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (CO2) ;

CONSIDERANT la volonté du SDEM50 de s'engager auprès des collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques en leur proposant une mission de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

DECIDE :

Article 1er :

- De conclure la convention d'adhésion n° 23009 relative au Conseil en Énergie partagé avec la commune de BRIX
- De signer toute pièce utile à ce partenariat.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

DECISION DU PRESIDENT DU 13 JUIN 2023

Décision N° DP-2023-23**Signature du marché de service de téléphonie fixe – abonnement SIP OTT pour le siège d'AGNEAUX***(Reçue en préfecture le 13 juin 2023)*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 2123-1 du Code de commande publique relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 10% (fournitures et services) et 15% (travaux), lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

VU la définition des besoins émise par les Pôle Moyens Généraux du SDEM50 et le seuil de procédure (<90 000 € H.T) ;

VU l'inscription des crédits correspondants au budget du SDEM50 ;

VU la proposition de l'entreprise SFR à hauteur de 272,30 € HT mensuel ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche,

DECIDE :**Article 1er :**

- De conclure le marché de service de téléphonie fixe – abonnement SIP OTT pour le siège d'AGNEAUX avec SFR ;
- De signer toute pièce utile à ce contrat avec le prestataire.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.

Décision N° DP-2023-24**Signature du marché d'achat et livraison de fournitures administratives et de papeterie pré-imprimée**

(Reçue en préfecture le 13 juin 2023)

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 2123-1 du Code de commande publique relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat. ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 10% (fournitures et services) et 15% (travaux), lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

VU la définition des besoins émise par le Pôle Moyens Généraux du SDEM50 et le seuil de procédure (<90 000 € H.T) ;

VU l'inscription des crédits correspondants au budget du SDEM50 ;

VU l'acte d'engagement de l'entreprise BUREAU OUEST proposant une remise de 40% sur leur catalogue de produits pour le lot 1 et de l'entreprise LE REVEREND à hauteur de 7 557,00 € HT pour le lot 2 ;

DECIDE :

Article 1er :

- De conclure le marché d'achat et livraison de fourniture administratives et papeterie pré-imprimée avec les entreprises BUREAU OUEST pour le lot 1 et LE REVEREND pour le lot 2,
- De signer toute pièce utile à la passation du marché et à son exécution.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

DECISION DU PRESIDENT DU 15 JUIN 2023**Décision N° DP-2023-25****Signature du marché de sécurisation du Système d'information du SDEM50 –
Segmentation du réseau local VLAN et mise à niveau des VM**

(Reçue en préfecture le 15 juin 2023)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 2123-1 du Code de commande publique relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 10% (fournitures et services) et 15% (travaux), lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

VU l'adhésion du syndicat au parcours cyber sécurité proposé par l'ANSSI dans le cadre du plan de relance

VU la définition des besoins émise par les Pôle Moyens Généraux et SIG du SDEM50 et le seuil de procédure (<90 000 € H.T) ;

VU l'inscription des crédits correspondants au budget du SDEM50 ;

VU la proposition de l'entreprise AXIANS à hauteur de 31 032 € HT ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche,

DECIDE :**Article 1er :**

- De conclure le marché de sécurisation du Système d'information du SDEM50 – Segmentation du réseau local VLAN et mise à niveau des VM avec l'entreprise AXIANS ;
- De signer toute pièce utile à ce contrat avec le prestataire.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.

DECISION DU PRESIDENT DU 20 JUIN 2023**Décision N° DP-2023-26**

Convention d'adhésion n° 23010 relative au Conseil en Énergie Partagé (CEP) avec la commune de LA MEAUFFE – Autorisation de signature

(Reçue en préfecture le 28 juin 2023)

VU les articles L 5211-9 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du SDEM50 et notamment l'article 4 qui habilite le SDEM50 à intervenir pour assurer l'accompagnement et le suivi énergétique du patrimoine des collectivités par le biais du service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision relative à la conclusion de conventions d'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP) et leurs avenants ;

CONSIDERANT que dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEM50 propose aux collectivités manchoises de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (CO2) ;

CONSIDERANT la volonté du SDEM50 de s'engager auprès des collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques en leur proposant une mission de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

DECIDE :

Article 1er :

- De conclure la convention d'adhésion n° 23010 relative au Conseil en Énergie partagé avec la commune de LA MEAUFFE
- De signer toute pièce utile à ce partenariat.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

Décision N° DP-2023-28

Convention d'adhésion n° 23012 relative au Conseil en Énergie Partagé (CEP) avec la commune de SAINT NICOLAS DES BOIS – Autorisation de signature

(Reçue en préfecture le 06 juillet 2023)

VU les articles L 5211-9 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du SDEM50 et notamment l'article 4 qui habilite le SDEM50 à intervenir pour assurer l'accompagnement et le suivi énergétique du patrimoine des collectivités par le biais du service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

VU la délibération n° 2020-31 en date du 5 novembre 2020 portant délégation de pouvoir du comité syndical au Président en vue de prendre toute décision relative à la conclusion de conventions d'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP) et leurs avenants ;

CONSIDERANT que dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEM50 propose aux collectivités manchoises de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (CO₂) ;

CONSIDERANT la volonté du SDEM50 de s'engager auprès des collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques en leur proposant une mission de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

DECIDE :

Article 1er :

- De conclure la convention d'adhésion n° 23012 relative au Conseil en Énergie partagé avec la commune de SAINT NICOLAS DES BOIS
- De signer toute pièce utile à ce partenariat.

Article 2 :

De procéder à la publication de cette décision dans le registre des actes administratifs (R.A.A) du syndicat et de rendre compte de cette décision au comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche.

